



N°11-2017

Séance du mardi 28 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	33	35

Date de la convocation
14 février 2017

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

--

et publication

1 ^{er} mars 2017

L'an deux mille dix sept et le mardi vingt huit février, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : DESJARDINS Pierre (suppléant de TARTAS Régis), NOGARO : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : CAPDEVIELLE Patricia (suppléante de SAINT-PE Anne-Marie), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MORMES : TARTAS Régis (remplacé par DESJARDINS Pierre), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (remplacée par CAPDEVIELLE Patricia), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Absents : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, MANCIET : MUNOZ Sophie, SOULES Philippe et CENENT Frédéric.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis sur l'opportunité d'extension du périmètre de l'établissement public foncier Languedo-Roussillon

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer. Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que Madame la Ministre du Logement a engagé une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc-Roussillon puisse intervenir, à l'avenir, au sein de la nouvelle région. Cette consultation concerne notamment les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme. Or, à ce jour la consultation des communes relatives au transfert automatique de la compétence PLUi au 27 mars 2017 n'étant pas achevée, il semble nécessaire d'émettre un avis sans attendre l'expression d'une éventuelle minorité de blocage telle que le prévoit la loi. Le projet présentait consisterait à étendre l'EPF à tous les territoires qui ne sont pas actuellement couverts par un des trois EPF locaux (Grand Toulouse, Grand Montauban, département du Tarn). Un décret, à prendre en Conseil d'Etat, devra en fixer aussi les modalités de gouvernance et les conditions de financement, par recours à la taxe spéciale d'équipement. L'intégration dans le futur EPF pourrait permettre d'accéder à un accompagnement inexistant jusqu'à présent en matière de portage foncier ou d'assistance en ingénierie pour le montage d'opérations complexes en matière d'immobilier économique ou de logement. Cependant, il semble que le financement de cet établissement impliquera le recours à un complément de sollicitations fiscales assises sur la propriété immobilière.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **EMET** un avis défavorable sur l'opportunité d'une extension du périmètre de cet Etablissement Public Foncier à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.